

Brest, Bordeaux et Toulouse, le **16 JUIN 2022**  
N° 2022/102

## **ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL**

### **portant constitution de la commission spécialisée mixte comité de bassin Adour Garonne/conseil maritime de façade Sud Atlantique « lien terre-mer »**

La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Le préfet coordonnateur du Bassin Adour-Garonne,  
Le préfet maritime de l'Atlantique,

- VU** le Code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R\*133-1 et suivants ;
- VU** le Code de l'environnement, notamment ses articles L.213-8 et suivants, D.213-7 et suivants ;
- VU** l'arrêté ministériel du 27 septembre 2011 relatif à la composition et au fonctionnement des conseils maritimes de façade ;
- VU** l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin Adour-Garonne du 15 janvier 2021 portant composition du comité de bassin Adour-Garonne et ses modifications ;
- VU** l'arrêté inter-préfectoral n°2021/159 du 15 octobre 2021 portant composition du conseil maritime de la façade Sud-Atlantique ;
- VU** l'arrêté inter-préfectoral du 14 avril 2014 portant constitution de la commission spécialisée mixte comité de bassin Adour Garonne/conseil maritime de façade Sud Atlantique « lien terre-mer » ;
- VU** l'arrêté inter-préfectoral du 15 octobre 2021 portant désignation des membres du conseil maritime de façade Sud-Atlantique ;
- VU** la délibération N°DL/CB/21-30 du 15 septembre 2021 du comité de bassin Adour-Garonne ;
- VU** la délibération 21-30 du comité de bassin Adour-Garonne du 15 septembre 2021 relative à la désignation des membres du comité à la commission spécialisée mixte « lien terre-mer » ;
- VU** le règlement intérieur du conseil maritime de la façade Sud-Atlantique adopté en séance plénière le 2 décembre 2021 ;
- VU** le relevé de décisions de la réunion du conseil maritime de la façade sud-atlantique du 2 décembre 2021 validant la composition de la commission spécialisée mixte comité de bassin Adour Garonne/conseil maritime de façade Sud Atlantique « lien terre-mer » ;

**SUR PROPOSITION** du directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique ;

## **ARRÊTENT**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

La commission spécialisée « lien terre-mer » est chargée de s'assurer de l'articulation entre la directive-cadre sur l'eau et la directive-cadre stratégie pour le milieu marin. En particulier, cette commission devra être associée aux différents travaux du document stratégique de façade et du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux en leurs différentes étapes.

Elle a pour missions de recenser les différents travaux et recherches effectués ou en cours à l'échelle pertinente de la façade, procéder à une analyse des préconisations et des résultats, et formuler des propositions.

### **Article 2 :**

La composition de la commission spécialisée mixte comité de bassin Adour Garonne / Conseil maritime de façade Sud Atlantique « lien terre-mer » est constituée comme suit :

#### **Au titre du conseil maritime de façade Sud Atlantique :**

##### **Collège « État et établissements publics » :**

- un représentant de l'Agence de l'eau Adour-Garonne ;
- un représentant de la Direction Interrégionale de la mer Sud-Atlantique ;
- un représentant de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine ;
- un représentant de l'Office français de la biodiversité ;

##### **Collège « des collectivités territoriales et de leurs groupements » :**

- M. Jean PROU – Conseiller départemental de Charente-Maritime ;

##### **Collège « des activités professionnelles et entreprises » :**

- un représentant de l'Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction ;
- un représentant du Grand port maritime de Bordeaux ;
- un représentant du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Nouvelle-Aquitaine ;

- un représentant de la filière conchylicole, désigné par les Comités régionaux de la conchyliculture de la façade ;

**Collège « des salariés des entreprises » :**

- un représentant de la Confédération française de l'encadrement – confédération générale des cadres ;
- un représentant de l'Union nationale des syndicats autonomes ;
- un représentant de la Confédération française démocratique du travail ;

**Collège « des usagers de la mer et du littoral et des associations de protection de l'environnement littoral ou marin » :**

- un représentant de Surfrider Foundation ;
- un représentant de la Fédération nationale de la plaisance et des pêches en mer ;
- un représentant de la Fédération française de voile ;
- un représentant de la Fédération française de canoë-kayak ;
- un représentant de la Fédération des sociétés pour l'étude, la protection et l'aménagement de la nature dans le Sud-Ouest ;
- un représentant de la Fédération française d'études et de sports sous-marins ;
- un représentant de Nature environnement 17 ;

**Personnalité qualifiée :**

- M. Iker CASTEGE - Directeur du centre de la mer de Biarritz

**Au titre du comité de bassin Adour-Garonne**

**Collège « État et établissements publics » :**

- Un représentant de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie

**Collège « des collectivités territoriales et parlementaires » :**

- Mme Maider AROSTEGUY - Maire de Biarritz ;
- M. Benoît BITEAU - Membre du Forum des Marais Atlantiques ;
- M. Françoise de ROFFIGNAC - Conseillère départementale de Charente-Maritime ;
- M. Jean-Marie GILARDEAU - Conseiller municipal de St Agnant (17) ;
- Mme Angèle PREVIL - Sénatrice ;
- M. Henri SABAROT - Conseiller régional Nouvelle-Aquitaine ;

**Collège « des usagers non économiques de l'eau et personnes qualifiées »**

- Mme Sylvie DULONG- UFC Que Choisir ;
- M. Bastien DANTIN- Fédération française de canoë kayak et sports de pagaie ;
- Mme Marion THENET- Water family ;

**Collège « des usagers économiques de l'eau »**

- M. Henri-Vincent AMOUROUX- Industrie portuaire en relation avec le milieu marin ;
- Mme Jacqueline RABIC - Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins ;
- Mme Aurélie ROCHETEAU - Membre de la Chambre d'agriculture de Charente-Maritime ;

**Article 3 :**

La commission élira son (sa) président(e) lors de sa réunion d'installation.

**Article 4 :**

L'arrêté inter-préfectoral du 14 avril 2024 portant constitution de la commission spécialisée mixte « lien terre-mer » est abrogé.

**Article 5 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales de Nouvelle-Aquitaine, le secrétaire général pour les affaires régionales d'Occitanie, l'adjoint au préfet maritime de l'Atlantique et le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine, de la préfecture de la région Occitanie, et de la préfecture maritime de l'Atlantique.

La préfète de la région  
Nouvelle-Aquitaine,



Fabienne BUCCIO

Le préfet coordonnateur  
du Bassin Adour-Garonne,

Étienne GUYOT

Le préfet maritime de  
l'Atlantique,



Olivier LEBAS